



Rapport 2007 sur les droits de l'homme au Sénégal

LE SENEGAL

Le Sénégal, avec une population estimée à 12,5 millions d'habitants, est une république relativement décentralisée, dominée par un régime présidentiel fort. En février, Abdoulaye Wade a été réélu président après des élections considérées dans l'ensemble comme libres et équitables, malgré des cas sporadiques de violence et d'intimidation. En juin, le Parti démocratique sénégalais (PDS) au pouvoir a remporté la majorité des sièges de l'Assemblée nationale, au cours d'élections qui ont été boycottées par les principaux partis d'opposition du pays ; les observateurs internationaux ont caractérisé ces élections de libres et transparentes. Les autorités civiles ont gardé dans l'ensemble un contrôle effectif sur les forces de sécurité.

Dans l'ensemble, le gouvernement a respecté les droits des citoyens ; cependant, il y a eu des problèmes dans certains domaines. Le traitement cruel et dégradant des détenus et des prisonniers, ainsi que le surpeuplement carcéral, constituent des problèmes. Il y a eu des cas douteux de détention dans le cadre d'enquêtes et des cas de détention préventive prolongée. La corruption et l'impunité sont des problèmes. La liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de réunion ont été limitées. La violence domestique, les viols, le harcèlement sexuel et la discrimination à l'encontre des femmes sont de sérieux problèmes. Les mutilations génitales féminines (MGF) sont largement répandues. Des cas d'abus commis sur des enfants, de mariages précoces et d'infanticides, de traite des personnes et de travail des enfants ont été rapportés.

Des rebelles du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) et d'un groupe dissident, le Mouvement pour la libération du peuple casamançais (MPLC), ont tué des civils, perpétré des vols et harcelé les populations locales lors des combats qu'ils se sont livrés. Suite aux combats entre les forces gouvernementales et Atika, un mouvement séparatiste dirigé par le rebelle Salif Sadio, il y a eu une recrudescence des violences perpétrées contre les civils, notamment des meurtres.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, avec notamment l'absence de:

- a. Privation arbitraire ou illégale de la vie.

Il n'y a pas eu d'assassinat politique commis par le gouvernement ou par ses agents ; toutefois, les forces de sécurité ont tué trois personnes au cours de l'année. Les auteurs ont rarement été sanctionnés.

Le 30 janvier, un policier a tiré sur un jeune homme à Diourbel et l'a tué en tentant de l'arrêter. Il n'y a eu aucune enquête ni poursuites judiciaires.

Le 14 avril, Dominique Lopy, accusé de vol, est mort en garde à vue à Kolda. Les groupes de défense des droits de l'homme et la famille de Lopy ont soutenu que sa mort a été causée par des tortures policières pour le faire passer aux aveux. Une enquête a été ouverte, mais elle n'a pas entraîné l'arrestation ni la poursuite des policiers impliqués.

Le 3 juin, des douaniers ont tué par arme à feu Cheikh Ahmet Tidian Fall, à Mbour, après avoir saisi son bateau qui contenait du sucre de contrebande en provenance de la Gambie. Les douaniers ont indiqué avoir agi en état de légitime défense. Il n'y a eu aucune enquête ni poursuites judiciaires.

Le 11 décembre, la police a arrêté à Kaolack Badara Diop pour non paiement d'une dette à un homme d'affaires local. Le 12 décembre, la police a annoncé que Diop s'était pendu avec sa chemise pendant sa garde à vue. La famille de Diop et de nombreux groupes de défense des droits de l'homme ont rejeté les explications de la police et ont demandé une autopsie du corps de Diop. Le procureur a demandé l'ouverture d'une enquête, qui n'avait pas encore abouti à la fin de l'année.

Les résultats de l'enquête ouverte en 2006 par la Direction des investigations criminelles (DIC) sur le meurtre d'un marchand de Dakar par la police n'ont pas été rendus publics. Aucune sanction ni poursuites judiciaires n'ont été engagées contre les policiers responsables.

Il n'y a eu aucune évolution dans les enquêtes sur le meurtre de Libasse Kane en 2005 par des douaniers, ni dans le meurtre en 2005 par la police d'Assane Fall, âgé de 13 ans.

Il n'y a eu aucun progrès sur la mort en 2005 d'Amadou Moctar Beye, dont la famille a rejeté les allégations de la police selon lesquelles Beye s'était suicidé en cellule, ni sur le meurtre par la police d'un pêcheur à Kayar en 2005.

Le 26 septembre, à Thiès, des enfants qui jouaient sur un terrain de tir militaire ont ramassé une munition qui a explosé, tuant sur le coup trois d'entre eux et en blessant gravement quatre autres.

D'après des statistiques de Handicap International (HI), il y a eu un accident dû aux mines terrestres en Casamance cette année. Le gouvernement a fait des efforts pour l'enlèvement des mines terrestres et des munitions ou explosifs non explosés dans les zones de Bignona et du sud de la Casamance, surtout près des villages où les populations doivent revenir et près des principaux axes routiers.

Les combats entre soldats et rebelles, ainsi que les luttes internes entre factions rivales du MFDC ont provoqué la mort et des souffrances physiques chez les populations civiles, de même que le déplacement de nombreuses personnes au cours de l'année. Il y a également eu des attaques et des vols à main armée par des personnes soupçonnées d'être des rebelles.

Le 14 avril, des hommes armés ont ouvert le feu sur un véhicule de transport public à Bignona, tuant une personne et en blessant trois.

Le 3 juillet, des individus armés ont attaqué le véhicule de Mamadou Lamine Drame, président du Conseil régional de Kolda. Drame ne se trouvait pas dans le véhicule, mais

quatre personnes ont été blessées et l'une d'entre elles, Abdoulaye Seck, est mort suite à ses blessures.

Le 20 décembre, des hommes armés sont entrés chez Cherif Samsidine Nema Aidara, à Diouloulou et l'ont tué par balles. Aidara était le conseiller spécial du gouvernement pour le processus de paix en Casamance. Au cours de leur retraite, d'après les rapports des médias, les hommes armés ont également ouvert le feu sur un véhicule de transport public, tuant un passager du nom de Mamadou Sakho Badji.

Il n'y a pas eu d'évolution confirmée sur le meurtre du sous-préfet de Diouloulou par des rebelles du MFDC.

Les personnes suspectées de l'enlèvement et du meurtre d'Oumar Lamine Badji, président du Conseil régional de Ziguinchor, en décembre 2006, n'avaient pas été identifiées à la fin de l'année.

b. Disparition

Il n'y a pas eu de rapport faisant état de disparitions à motivation politique au cours de l'année.

Bien que les organisations de défense des droits de l'homme aient noté que le gouvernement prenait des dispositions pour prévenir les disparitions, elles continuent à critiquer le gouvernement pour sa réticence à résoudre d'anciens cas de disparitions liées aux forces de sécurité gouvernementales, notamment en Casamance.

c. Torture et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Bien que la constitution et la loi interdisent de tels traitements, il y a eu occasionnellement des rapports faisant état d'agents du gouvernement qui avaient commis de tels actes.

Même si les groupes des droits de l'homme ont noté moins de cas de violences corporelles commises par les forces de sécurité, ils ont avancé que la médiocrité de la formation et de la supervision amenait à des traitements cruels et dégradants dans les prisons et les infrastructures carcérales. Les méthodes de fouille au corps et d'interrogatoire ont tout particulièrement fait l'objet de critiques. La police obligerait également les détenus à dormir sur le sol sans aucun couchage, braquerait des lampes dans leurs pupilles et les passerait à tabac avec des bâtons et les maintiendrait dans des cellules où l'arrivée d'air est extrêmement réduite. Au cours de cette année, aucune action n'a été prise par les autorités contre la police impliquée dans ces abus.

Le 31 janvier, l'Assemblée nationale a adopté une loi criminalisant la participation à la torture, au génocide et aux crimes contre l'humanité ; cette loi a été adoptée pour faciliter la poursuite devant la justice de l'ancien dictateur tchadien Hissène Habré.

Au cours de son procès, le 27 avril, Bathie Gueye a indiqué avoir été torturé par la police à Joal, d'après l'ONDH. Gueye s'est déshabillé devant le tribunal pour montrer les marques de brûlure et de coups de fouet qu'il avait sur le corps. Rien n'a été entrepris contre les responsables de ces actes.

Rien n'a été fait dans le courant de l'année contre les gendarmes qui auraient dénudé et battu Bineta Gueye avec des matraques et des crosses de fusil en septembre 2006 ; Bineta Gueye avait été placée en garde à vue suite à une manifestation.

Il y a eu des blessés suite à la dispersion par la force des manifestants par la police.

Il y a eu au moins un rapport selon lequel la police a arrêté et passé à tabac un journaliste.

Les mines terrestres ont blessé gravement quatre enfants au cours de l'année.

Les attaques de véhicules perpétrées par des rebelles ont provoqué des morts et des blessés. Le 25 juin, une dizaine de personnes soupçonnées d'être des rebelles du MFDC ont ouvert le feu sur le convoi de l'administrateur du district de Cabrousse, Ousmane Mbodj. Six personnes ont été blessées, dont Mbodj.

Il y a eu plusieurs cas de violence en réunion. En raison de la faiblesse du système judiciaire et de l'impunité qui règne, les civils se sont souvent fait justice eux-mêmes, en passant à tabac les voleurs avant de les remettre aux forces de sécurité. Le 13 mars, les commerçants du marché Tilène de Dakar ont sévèrement passé à tabac Ibrahima Saliou Barry, soupçonné de vol. Le 17 mars, Barry est mort au cours de son procès des suites de ses blessures. Aucune action contre les auteurs de violence en réunion n'a été répertoriée dans le courant de l'année.

Conditions dans les prisons et les centres de détention

Les conditions dans les prisons et les centres de détention sont mauvaises. L'Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH), qui a visité les prisons et rencontré les prisonniers au cours de l'année, a indiqué que plusieurs détenus s'étaient plaint de traitements inhumains et avaient montré les marques qui résultaient de châtiments corporels. L'ONDH estime que le surpeuplement en milieu carcéral et l'absence d'hygiène étaient les problèmes majeurs auxquels étaient confrontées les prisons du pays. La Prison centrale de Dakar, d'une capacité maximale de 700 personnes, renferme environ 1.600 détenus. Au camp pénal de Dakar, environ 800 personnes sont détenues dans une structure d'une capacité d'accueil de 400 personnes. Les activistes des droits de l'homme ont noté que la prison de Nioro était terriblement surpeuplée et ressemblait davantage à un poulailler qu'à une prison. A Diourbel, les détenus sont parfois parqués dehors, dans une ancienne écurie pour chevaux.

Les prisons manquent de médecins et de médicaments. L'ONDH a indiqué que le ratio national était d'un médecin pour 5.000 détenus et que le gouvernement dépensait seulement 0,66 dollars (340 CFA) par jour et par détenu pour couvrir l'ensemble des coûts. Il y a environ un matelas pour cinq détenus. En raison de la vétusté et de la surpopulation des infrastructures, les prisons sont confrontées à des problèmes d'égouts pendant la saison des pluies et à une chaleur étouffante pendant l'été. D'après les rapports faits par les médias, un prisonnier sur cinq qui s'est évadé dans le courant de l'année l'a fait en septembre de la prison de Thiès lorsque le mur de la prison s'est effondré à la suite de fortes pluies. Les prisons sont infestées de cafards et les prisonniers sont confrontés à des agressions sexuelles, une chaleur étouffante et une nourriture extrêmement médiocre.

Les rapports des médias indiquent que les conditions de vie dans les prisons ont provoqué de nombreuses tentatives d'évasion. Le 19 août, Ndiaga Dramé, de la prison de Saint-Louis, a sauté dans le fleuve Sénégal pour éviter d'être capturé par les gardes et s'est noyé. Le 22 août,

un autre prisonnier évadé de cette même prison a été pourchassé pendant 30 minutes à travers la ville avant d'être rattrapé par les gardes qui l'ont renversé avec leur véhicule.

Dans le courant de l'année, 260 nouveaux gardiens de prison ont été recrutés, conformément à l'engagement pris par le ministre de la Justice suite à l'évasion de 52 détenus de la prison de Thiès en septembre 2006. Dans le cadre d'un nouveau plan d'investissement triennal, les prisons ont également reçu des fonds pour la rénovation et l'achat du matériel.

Des ONG locales ont signalé que les règles fixant la séparation des détenus n'étaient pas toujours appliquées. Les détenus en attente d'un jugement ont parfois été mis en détention avec des prisonniers condamnés et des mineurs avec des adultes.

L'ONDH, le Comité sénégalais des droits de l'homme, Amnesty International, le Réseau parlementaire pour les droits de l'homme et d'autres ONG ont effectué des visites de prison dans le courant de l'année. Pour des raisons inconnues, les représentants du Rassemblement pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) n'ont pas eu le droit de rendre visite aux prisonniers. Le RADDHO a également indiqué que le manque d'infrastructures adéquates de santé signifie que des gens souffrant de troubles mentaux sont maintenus en prison.

d. Arrestation ou détention arbitraires

La constitution et la loi interdisent l'arrestation et la détention arbitraires ; cependant, les autorités ont parfois arrêté ou détenu des personnes de manière arbitraire. Les groupes des droits de l'homme estiment que la détention arbitraire est un problème qui prend de l'ampleur.

Rôle de la police et de l'appareil de sécurité

La police et les gendarmes sont chargés du maintien de la loi et de l'ordre dans le pays. L'armée partage cette responsabilité dans des cas exceptionnels, par exemple lorsque l'état d'urgence est décrété. La police est composée de 10 sections, regroupées au sein de la Direction Générale de la Sûreté Nationale. Dans chacune des 11 régions du Sénégal, la Police dispose d'au moins un commissariat et une brigade mobile de sûreté. Dakar compte plus de 15 commissariats de police, répartis à travers la ville. La police a maintenu la loi et l'ordre avec efficacité.

L'impunité et la corruption posent toujours problème. Une loi d'amnistie de 2005 couvre le personnel de police et de sécurité impliqué dans des « crimes politiques », sauf pour les personnes ayant commis des assassinats « de sang froid ».

D'après des groupes des droits de l'homme, des avocats et des victimes présumées, les forces de sécurité ont régulièrement et ouvertement extorqué de l'argent aux détenus en échange de leur libération et aux prostituées pour fermer les yeux sur le non-respect du régime de la prostitution légalisée et d'autres lois (voir Section 5). Des groupes des droits de l'homme et les médias ont également signalé que les forces de sécurité acceptaient et demandaient parfois de l'argent aux candidats à l'émigration clandestine vers l'Espagne (voir section 5).

La DIC est chargée d'enquêter sur les abus commis par la police. D'après les groupes des droits de l'homme, les nouveaux membres des forces de police ont reçu une formation en protection des droits de l'homme.

Le 17 juillet, la police a arrêté à Kolda deux gardiens de prison, Waly Mbodj et Edmond Gomis, de la Prison de Vélingara, pour un vol de 1.700 dollars (850.000 CFA) dans une boutique de la place. D'après les rapports des médias, Mbodj et Gomis ont été accusés d'extorsion, puis libérés le 3 octobre par le juge pour manque de preuves.

Arrestation et détention

Bien que la loi spécifie qu'un mandat d'arrêt délivré par le Procureur est nécessaire pour procéder à une arrestation, dans la pratique, la police a souvent placé des personnes en détention sans avoir de mandat. La loi donne également à la police de larges pouvoirs pour garder à vue des personnes pendant de longues périodes avant de les inculper officiellement. La DIC peut garder les gens jusqu'à 24 heures avant de déposer officiellement des charges contre eux. Les suspects sont souvent gardés au moins six heures avant d'être interrogés. De nombreux détenus ne sont pas rapidement informés des charges qui pèsent contre eux. La loi stipule que les agents de police peuvent détenir des suspects sans les inculper formellement jusqu'à 48 heures après leur arrestation. Les inspecteurs peuvent demander une autorisation au Procureur pour doubler la durée de cette garde à vue, soit 96 heures. Dans les cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat, ces périodes de détention sont doublées, ce qui signifie qu'un individu accusé de menacer l'ordre public peut être détenu jusqu'à 192 heures. Le temps passé en détention préventive n'est calculé qu'à partir du moment où les autorités déclarent officiellement qu'une personne est détenue, une pratique critiquée par les groupes de défense des droits de l'homme car elle entraîne des périodes de détention anormalement longues. La caution est possible mais a rarement été utilisée. Pendant les quarante-huit premières heures de détention, l'accusé n'a pas accès à un avocat mais a droit à une visite médicale et a potentiellement accès à sa famille. L'accès à la famille n'a généralement pas été autorisé, car la police a eu tendance à isoler les détenus pendant la phase d'enquête. Si cela s'avère nécessaire, un procureur peut demander un examen médical de l'accusé. A la fin de cette période initiale de détention, l'accusé a droit à un avocat à ses propres frais. Des avocats commis d'office sont fournis à toutes les personnes accusées d'un délit au pénal qui ne peuvent régler les frais d'avocat. Un certain nombre d'ONG apportent également une aide juridique et/ou des conseils aux personnes accusées de délit au pénal.

Le gouvernement a utilisé les forces de sécurité, particulièrement la DIC, pour harceler les journalistes et un membre du RADDHO ; toutefois, contrairement à l'année précédente, aucun cas de harcèlement et d'arrestation d'opposants politiques et de dirigeants syndicaux n'a été rapporté.

L'accumulation des dossiers judiciaires et l'absentéisme des juges ont favorisé de longues périodes de détention. La loi précise qu'un accusé ne peut être détenu en prison pendant plus de 6 mois avant son jugement pour des délits mineurs ; toutefois, les prisonniers sont régulièrement maintenus en prison, sauf si un tribunal demande leur libération. Alors que la durée maximale de détention est de 6 mois pour la plupart des délits, la durée moyenne entre l'accusation et le jugement est de 2 ans. L'ONDH, qui a œuvré dans le courant de l'année pour 23 détenus en détention provisoire depuis deux à six ans, indique que certaines personnes sont en détention provisoire depuis plus de six ans. Dans de nombreux cas, les personnes ont été libérées sans même que des accusations aient jamais été portées contre eux.

Pour les affaires de meurtre, atteinte à la sûreté de l'état et détournement de fonds publics, il n'y a pas de limite à la période de détention préventive. Les juges peuvent prendre le temps

nécessaire pour enquêter sur les affaires graves, mais ils peuvent ordonner la relaxation en attendant le procès, avec l'approbation du procureur. Si un procureur est en désaccord avec la décision d'un juge d'ordonner la libération d'un prévenu, cette décision est gelée jusqu'à ce que la cour d'appel décide d'accorder ou de ne pas accorder la libération. La loi stipule que le procureur a toute liberté pour refuser la libération provisoire dans l'attente du procès dans les affaires d'atteinte à la sûreté de l'état. Cependant, les juges ayant trop peu de temps pour examiner l'ensemble des cas, les ordres de prolongation de la détention ont souvent été signés sans examen individuel des faits, pour éviter de relâcher des détenus potentiellement coupables.

Amnistie

Contrairement à l'année précédente, il n'y a pas eu d'amnistie.

e. Refus d'un jugement public équitable.

Bien que l'indépendance du pouvoir judiciaire soit inscrite dans la constitution et dans le droit, le pouvoir judiciaire a fait l'objet de corruption et a été soumis à l'influence du gouvernement.

Les magistrats ont continué à critiquer publiquement leurs conditions de travail, notamment la surcharge de travail, le manque de matériel et de moyens de transport. Les magistrats ont également ouvertement remis en question l'engagement du gouvernement à protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire. Alors que le Conseil supérieur de la Magistrature a la responsabilité des nominations et des promotions au sein du pouvoir judiciaire, plusieurs avocats ont dit qu'il ne tenait pas régulièrement séance pour procéder aux nominations, laissant ces décisions au pouvoir exécutif. Même lorsque le Conseil se réunit, les magistrats ont dit que le président de la République pouvait mettre son veto sur les décisions prises par le Conseil.

Basé sur le droit civil français, le système judiciaire est composé de tribunaux ordinaires et de plusieurs hautes cours et tribunaux spécialisés. Il existe trois hautes cours ayant des compétences différentes : le Conseil d'Etat (compétent pour les affaires administratives), le Conseil constitutionnel et la Cour de cassation (compétente pour les affaires pénales et civiles). Un tribunal pénal spécial, appelé « Cour d'Assises », est rattaché à la Cour de cassation ; il se réunit une ou deux fois par an pour les affaires de crimes graves, comme les meurtres. L'ensemble de ces tribunaux/cours manquent de personnel et bon nombre d'entre eux n'ont pas fonctionné pendant l'année.

La Haute Cour de Justice est un tribunal exceptionnel qui juge les affaires impliquant de hauts fonctionnaires ayant commis des actes dans l'exercice de leurs fonctions ; elle peut condamner et prononcer une sentence ou acquitter. Elle est composée de huit députés de l'Assemblée nationale et d'un juge professionnel. L'Assemblée nationale élit les huit députés membres de la Haute Cour plus huit substituts au début de chaque session. Les trois-cinquièmes de l'ensemble des députés doivent voter les résolutions permettant l'inculpation d'un chef d'état ou d'un ministre. Si une telle résolution est adoptée, la Haute Cour peut se réunir.

Si les juges des tribunaux civils ont autorité pour présider les affaires relevant du droit civil et coutumier, il existe une option permettant de présenter les litiges impliquant des affaires

familiales devant des juges religieux, qui agissent comme des conseillers dans ces affaires. Le droit religieux a été transposé dans le droit national.

Il existe un système séparé de tribunaux militaires pour les forces armées et les gendarmes. Les tribunaux militaires peuvent juger des civils uniquement s'ils ont été impliqués dans des affaires avec des militaires qui ont violé les lois militaires.

En juillet 2006, l'Union africaine a demandé au gouvernement de traduire en justice l'ancien dirigeant tchadien Hissène Habré accusé d'avoir approuvé le meurtre de 40.000 personnes pour des raisons politiques et la torture de 200.000 personnes au cours des huit années où il était président. Notant que le droit local ne faciliterait pas ce type de procès, le gouvernement a refusé tout d'abord de procéder. Le 31 janvier, le gouvernement a procédé à des amendements du code pénal sénégalais pour y incorporer les crimes dont Habré est accusé et pour être compétent. Toutefois, le processus judiciaire s'est ensuite trouvé au point mort en raison du manque de fonds pour un nouveau palais de justice. Mi septembre, le gouvernement a annoncé qu'il organiserait une conférence des bailleurs de fonds afin de discuter du financement et du futur procès ; la conférence n'a pas eu lieu et Habré était toujours en liberté à la fin de l'année.

Procédures relatives aux jugements

Les prévenus ont droit à un jugement public, à être présents au tribunal, à être confrontés aux témoins, à présenter des preuves et à avoir un avocat, pris en charge par l'Etat le cas échéant. Seuls les prévenus accusés de délits graves, tels que le meurtre, ont droit à un procès avec un jury. Des avocats commis d'office sont fournis à tous les prévenus qui ne peuvent régler les frais d'avocat. Les audiences probatoires peuvent être fermées au public et à la presse. Bien que le prévenu et ses avocats puissent présenter les preuves avant que le juge d'instruction ne décide d'envoyer une affaire devant les tribunaux, ils n'ont pas toujours accès à toutes les preuves présentées avant le procès.

Une commission de juges préside les tribunaux ordinaires pour les affaires civiles et pénales. Les jurés sont également présents durant les sessions spéciales du tribunal pénal. Les accusés sont présumés innocents. Le droit d'appel existe dans tous les tribunaux, sauf pour la Cour d'Assises et la Haute Cour de Justice.

Prisonniers et détenus politiques

Contrairement à l'année précédente, où le gouvernement avait arrêté, puis gracié plusieurs dirigeants de l'opposition et des membres de leurs familles, aucun cas d'arrestation de ce type n'a été rapporté dans le courant de l'année.

Procédures et recours judiciaires civils

Les citoyens doivent demander la cessation et la réparation des violations des droits de l'homme auprès des tribunaux administratifs réguliers ou des tribunaux judiciaires. Des voies de recours administratif sont également possibles en déposant une plainte auprès du Haut Commissariat des Droits de l'Homme et de la Paix, basé au sein de la Présidence. Toutefois, la corruption et le manque d'indépendance ont freiné le traitement judiciaire de ces affaires. Les procureurs ont parfois refusé de poursuivre les fonctionnaires travaillant dans le domaine de la sécurité devant les tribunaux et les responsables de violations sont souvent restés

impunis. En outre, il y a eu des problèmes au niveau de l'application des injonctions des tribunaux, car le gouvernement peut ignorer les injonctions des tribunaux sans qu'il y ait de conséquences juridiques.

- f. Immixtion arbitraire dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance

La constitution et la loi interdisent ces actions et le gouvernement a généralement respecté cette interdiction dans les faits ; cependant, les organisations des droits de l'homme ont indiqué que la mise sur écoute téléphonique par les services de sécurité était monnaie courante.

Section 2 Respect des libertés civiles, notamment :

- a. Liberté d'expression et liberté de la presse

La liberté d'expression et la liberté de la presse sont inscrites dans la constitution et dans la loi ; toutefois, dans la pratique, le gouvernement a limité ces droits. Les journalistes continuent à pratiquer l'autocensure.

Les personnes ont généralement pu critiquer le gouvernement en public ou en privé sans représailles.

On a pu dénombrer plusieurs douzaines de journaux indépendants et 3 quotidiens de la mouvance gouvernementale. En partie en raison du taux élevé d'analphabétisme chez les adultes, la radio est le moyen de communication de masse le plus usité et la source essentielle d'information. A la fin de l'année, on comptait environ 80 fréquences radio attribuées aux radios communautaires, aux radios publiques et aux radios commerciales privées.

Bien qu'une loi administrative soit en place pour réguler les attributions de fréquences, les agents du gouvernement et les opérateurs de radios communautaires ne sont pas d'accord sur son utilité et les opérateurs de radios privées ont critiqué ce qu'ils considèrent comme un manque de transparence dans les attributions de fréquence radio. Dans un communiqué de presse du 20 juin, l'Union nationale des journalistes a critiqué le manque de transparence et ce qu'elle a appelé l'attribution scandaleuse des fréquences radio par l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP). Les chaînes de radio, souvent contrôlées par un seul groupe religieux, politique ou ethnique, ont continué à opérer au cours de cette année. Bien que leurs fréquences aient été obtenues légalement, ces chaînes ont souvent failli au respect des lois sur le travail et d'autres règles applicables aux affaires, comme l'acquittement d'impôts.

Bien que le gouvernement ait continué à maintenir un monopole réel sur les nouvelles télévisées et les informations locales par le biais de la Radio Télévision du Sénégal (RTS), une société paraétatique, il y a eu des signes de libéralisation dans le secteur de la télévision. En vertu des lois nationales sur les médias, le gouvernement doit avoir un intérêt majoritaire au sein de la RTS en permanence et le président de la République contrôle directement ou indirectement la sélection de l'ensemble des 12 membres du personnel qui dirigent de la RTS. Le système de paiement pour diffuser des émissions à la RTS a permis aux responsables de la RTS d'avoir une latitude importante pour demander le paiement de droits afin de diffuser des programmes qui ne sont pas financés par le gouvernement (le gouvernement paie pour la

diffusion de certains programmes). Plusieurs groupes de défense des droits de l'homme et groupes de journalistes ont critiqué le fait que certains chefs religieux pouvaient diffuser des émissions gratuitement, tandis que d'autres groupes devaient payer.

La non-application des réglementations sur les médias et sur la distribution de l'aide gouvernementale aux médias a entraîné la prolifération de médias, imprimés et audiovisuels, qui ne sont pas professionnels ou qui sont politisés.

Des journalistes et des groupes de défense des droits de l'homme ont avancé que certains instruments médiatiques étaient créés uniquement pour réfuter les critiques faites contre le gouvernement.

Les médias internationaux ont été actifs et ont exprimé une large palette de points de vue sans aucune restriction.

Les journalistes ont continué à faire part de leur préoccupation au sujet des efforts du gouvernement pour contrôler le contenu des médias en accordant ou en refusant de manière sélective les subventions de l'état, qui étaient attribuées aux médias affiliés au gouvernement aussi bien qu'aux médias indépendants privés. Le gouvernement a souvent utilisé des subventions ou des moyens plus directs pour faire pression sur les médias afin qu'ils ne publient pas certaines choses.

Les forces de sécurité ont harcelé et arrêté des journalistes pendant l'année.

Il y a eu une recrudescence de la détention de courte durée de journalistes pour offense au président Wade ou à l'état. Le 8 octobre, des agents de la DIC ont passé à tabac et gardé en détention Moussa Gueye, directeur de publication d'un petit quotidien privé appelé *L'Exclusif*, d'après l'ONG Reporteurs sans frontières. Les agents de la DIC voulaient que Gueye leur révèle le nom d'un collègue qui avait écrit un article sur les sorties nocturnes du président. La Police a ensuite ramené Gueye au siège de *L'Exclusif*, a arrêté le propriétaire du journal, Pape Moussa Doucar, a crevé les pneus de tous les véhicules du siège et a saisi l'ordinateur du journal. Gueye et Doucar ont été emmenés dans un commissariat de police, où ils ont été placés en détention pour atteinte à la sûreté de l'état pour avoir publié cet article. Le 8 novembre, Gueye et Doucar ont été relâchés sur arrêté présidentiel.

Le 1^{er} novembre, Pape Amadou Gaye, directeur de publication du journal *Le Courrier*, a été arrêté sous le chef d'inculpation d'offense à l'état, atteinte à la sûreté de l'état et incitation à la désobéissance dans l'armée, suite à la publication d'un article qui critiquait le gouvernement pour la hausse du coût de la vie ; Gaye suggérait que seule l'armée pouvait remédier à cette situation. Le 8 novembre, Gaye était relâché sur arrêté présidentiel.

Le 7 novembre, les autorités ont arrêté Thiès El Malick Seck, administrateur d'un site Internet qui publiait chaque jour une histoire dans le quotidien *L'Observateur*, au sujet de l'achat d'une limousine par le président. Des membres du forum de discussion avaient critiqué le président pour cet achat alors que des citoyens sénégalais mouraient de faim. Le 8 novembre, Seck était relâché sur arrêté présidentiel.

Des journalistes ont indiqué avoir été traduits en justice et menacés par des politiciens dans le courant de l'année. Ainsi, le 7 août, le ministre des Transports a menacé le journaliste du quotidien *Walf Grand-Place* après que le journaliste avait soi-disant accusé le ministre d'avoir

menti sur son diplôme universitaire. Le 18 avril, Moustapha Cissé, dirigeant politique du PDS, a menacé de tuer Ibrahima Benjamin Diagne, reporter à la radio Disso FM basée à Diourbel, suite à une critique porté contre lui par un auditeur anonyme lors d'une émission radio.

Le gouvernement a également fermé des médias dans le courant de l'année. Le 31 mai, environ 70 policiers ont accompagné des représentants de l'ARTP pour fermer la chaîne de radio Première FM et ont saisi le matériel, arguant du fait que le transfert de propriété de la fréquence attribuée à la radio ne s'était pas fait légalement. Le 3 septembre, la radio a recommencé ses activités.

Contrairement à l'année précédente, il n'y a pas eu de rapports faisant état d'attaques contre des journalistes par des partisans religieux.

Contrairement à l'année précédente, il n'y a pas eu de rapports signalant que le gouvernement essayait d'empêcher la distribution de livres ou de rapports étrangers critiques du gouvernement.

Liberté sur Internet

Il n'y a pas eu de restriction gouvernementale à l'accès à Internet, ni de rapports indiquant que le gouvernement contrôlait le courrier électronique ou les discussions sur Internet. Les individus et les groupes peuvent exprimer librement leur point de vue via Internet, notamment par courrier électronique. Doté de plus d'une douzaine de fournisseurs d'accès Internet et d'environ 2,3 millions d'abonnés, le pays a un excellent accès en ligne. Les cybercafés sont facilement accessibles à Dakar et souvent disponibles dans les centres urbains de la province. Cependant, environ 60% de la population n'a pas d'électricité et la popularité de la dissémination des informations par Internet est très loin d'égaliser celle des médias traditionnels.

Liberté universitaire et événements culturels

Contrairement à l'année précédente, il n'y a pas eu de restriction gouvernementale à la liberté universitaire ou aux événements culturels.

b. La liberté de réunion et d'association pacifiques.

Liberté de réunion

Bien que la liberté de réunion soit inscrite dans la constitution et dans le droit, le gouvernement a interféré avec ce droit dans la pratique. Au cours de l'année, le gouvernement a refusé à plusieurs reprises d'accorder les autorisations de manifester à la société civile et à l'opposition. Des groupes se sont plaints des retards excessifs pour avoir la réponse du gouvernement aux demandes d'autorisation et des «contre-manifestations» organisées par la majorité pour montrer le soutien populaire au gouvernement.

Le RADDHO et l'ONDH ont publié des communiqués de presse condamnant les violences policières récurrentes au cours des manifestations, la violation du droit constitutionnel des citoyens à manifester et l'apathie des autorités constituées devant ces violations.

Les manifestations non autorisées ont souvent rencontré une brutalité policière disproportionnée, qui ont entraîné des blessés et un mort. Aucune action n'a été entreprise contre les responsables.

A titre d'exemple, le 21 avril, la police anti-émeute a ouvert le feu à Kolda et tué Dioutala Mane, qui participait à une manifestation de protestation contre la mort de Dominique Lopez pendant sa garde à vue (voir Section 1.a.). Aucune enquête ni poursuite judiciaire n'ont été entamées.

Le 15 mai, Ndoumbe Ba et six autres enseignantes de l'enseignement élémentaire ont été passées à tabac avec des matraques par la police anti-émeute de Ziguinchor pour leur participation à une manifestation pacifique pour réclamer de meilleures conditions de vie. L'autorisation avait été annulée par le préfet, qui avait initialement délivré l'autorisation. Ba a été rapatriée par avion à Dakar pour y être soignée et aucune action n'a été prise contre les policiers.

Au cours de l'année écoulée, aucune action n'a été prise contre les policiers qui avaient matraqué un groupe d'anciens militaires handicapés en septembre 2006.

Liberté d'association

La liberté d'association est inscrite dans le droit et le gouvernement a généralement respecté ce droit dans la pratique.

c. Liberté de religion

La liberté de religion est inscrite dans la constitution et dans le droit et le gouvernement a généralement respecté ce droit dans la pratique.

Tout groupe religieux souhaitant se constituer en association avec un statut légal doit se faire enregistrer au niveau du ministère de l'Intérieur, conformément au code des obligations civiles et commerciales. L'enregistrement est en général accordé.

Contrairement aux autres groupes religieux, les Musulmans ont le droit de choisir de faire appel aux lois islamiques contenues dans le code de la famille pour le mariage et les affaires de succession. Les juges des tribunaux civils peuvent présider des affaires civiles et de droit coutumier, mais de nombreux litiges ont été portés devant des juges religieux pour être jugés, surtout dans les zones rurales.

Abus et discrimination sur un plan sociétal

Il n'y a pas eu de rapports de violence sociétale, de harcèlement ou de discrimination contre des membres de groupes religieux. Il y a environ 120 Juifs résidents dans le pays ; aucune activité antisémite n'a été signalée dans le courant de l'année.

Pour de plus amples détails, voir le *Rapport international sur la Liberté religieuse de 2007*.

d. Liberté de mouvement, Personnes intérieurement déplacées, Protection des réfugiés et Apatrides

Ces droits sont inscrits dans la constitution et dans le droit et le gouvernement les a généralement respectés dans la pratique.

Le gouvernement a coopéré avec le Haut-commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies (UNHCR) et d'autres organisations humanitaires, pour assurer la protection et aider les personnes déplacées internes, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides.

Certains agents de l'état, dont les enseignants, doivent avoir une autorisation de sortie du territoire en application de la loi ; cependant, les organisations de défense des droits de l'homme ont remarqué que cette loi n'était pas appliquée à beaucoup de fonctionnaires de l'Etat.

La Constitution et la loi interdisent l'exil forcé et le gouvernement ne l'a pas utilisé.

Des dirigeants locaux ont conseillé aux ONG de consulter les représentants du MFDC dans la région de la Casamance avant d'entreprendre des projets ou de circuler dans les zones à forte présence de combattants. Des points de contrôle militaire étaient toujours mis en place par l'armée, mais il n'y a pas eu de restriction de mouvement. Cependant, le brigandage a dissuadé un grand nombre de gens d'emprunter les routes, les gens préférant se déplacer par voie aérienne ou maritime.

Personnes intérieurement déplacées (PID)

Au cours du conflit qui dure depuis 22 ans en Casamance, des dizaines de milliers de Casamançais ont fui leurs villages à cause des combats, des déplacements forcés et des mines terrestres, et un grand nombre de personnes ont été déplacées dans la région dans le courant de l'année. Le nombre total de PID est estimé à environ 60.000 dans tout le pays suite à ce conflit.

Le gouvernement a continué à aider les personnes intérieurement déplacées et les réfugiés en leur fournissant une aide alimentaire et non alimentaire. Le gouvernement a permis l'accès des PID aux organisations humanitaires internationales.

Protection des réfugiés

La loi prévoit l'octroi du statut de réfugié ou de l'asile conformément à la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 et le gouvernement a établi un système pour assurer la protection des réfugiés. Comme le président doit approuver chaque cas, il y avait toujours des délais problématiques d'un à deux ans dans l'octroi du statut de réfugié. Dans la pratique, le gouvernement a assuré une certaine protection contre le refoulement, le retour de personnes dans un pays où on a des raisons de penser qu'ils craignent des persécutions. Le gouvernement leur a accordé le statut de réfugié ou l'asile et a fourni aux réfugiés de la nourriture et une aide non-alimentaire.

Depuis 1989, le pays offre une protection provisoire aux réfugiés mauritaniens vivant en général dans des endroits dispersés dans la vallée du fleuve le long de la frontière avec la Mauritanie, avec une liberté de circulation à l'intérieur du pays. Cependant, la plupart des réfugiés n'ont pas pu obtenir des autorités administratives des documents à jour prouvant leur statut et ont parfois été confrontés à des problèmes administratifs lorsqu'ils utilisaient leur récépissé périmé de demandeur du statut de réfugié. Même en l'absence d'accord de

rapatriement officiel, les deux pays ont continué en général à permettre un rapatriement non contrôlé et largement informel.

Au cours de l'année, le RADDHO a indiqué que le gouvernement violait les droits des demandeurs d'asile qui ne bénéficiaient pas du processus et de la sécurité prévus, puisque les appels déposés par les demandeurs d'asile étaient examinés par le même comité que celui qui avait examiné leurs cas au départ et puisque les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée peuvent être arrêtés pour séjour illégal dans le pays. Ceux qui sont arrêtés sont parfois restés « en détention administrative » jusqu'à trois mois avant d'être déportés.

Lors de sa visite au Sénégal le 9 juillet, le président mauritanien Sidi Ould Cheikh Abdellahi a demandé à l'UNHCR d'aider au rapatriement volontaire des réfugiés mauritaniens. Le 18 juillet, le président Wade a proposé de donner la nationalité sénégalaise à tout réfugié mauritanien qui ne souhaiterait pas retourner en Mauritanie. Selon l'UNHCR, le nombre de réfugiés mauritaniens s'élève à environ 30.000, même si ce chiffre reste changeant en raison de la nature fluctuante de cette population, de l'absence de pièces d'identité et de la fraude. Le 12 novembre, l'UNHCR et les gouvernements sénégalais et mauritanien ont signé un accord tripartite concernant le processus de rapatriement. Les rapatriements devaient commencer en décembre, mais ont été repoussés à 2008.

Section 3 : Respect des droits politiques : le droit des citoyens à changer de gouvernement.

Le droit des citoyens à changer de gouvernement de manière pacifique est inscrit dans la constitution et dans la loi et ce droit a dans l'ensemble été exercé par les citoyens dans la pratique à travers les élections présidentielles de février et les élections législatives de juin. Pour la première fois de l'histoire du pays, les militaires et paramilitaires ont été autorisés à voter.

Elections et participation à la vie politique

Le 25 février, le président Abdoulaye Wade a été réélu pour un second mandat avec 55,86 pour cent des voix, remportant ainsi l'élection au premier tour sur 14 autres candidats. Les observateurs de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, de la Commission électorale nationale autonome et de l'Union européenne ont déclaré que les élections avaient été dans l'ensemble libres et transparentes ; des violences et des irrégularités préélectorales ont toutefois été rapportées, notamment au niveau de la délivrance des cartes d'électeur. Remarquant que de nombreuses personnes avaient voté plusieurs fois et que les cartes d'électeur avaient été délibérément distribuées tardivement dans les zones où le PDS n'était pas majoritaire, un nombre significatif de partis d'opposition ont indiqué qu'ils n'accepteraient pas les résultats des élections et ont déposé une demande en annulation des élections auprès du Conseil constitutionnel. Le Conseil a rejeté cette demande.

Il y a eu un certain nombre d'incidents mineurs dans le cadre de la violence électorale avant les élections présidentielles. Lors de l'incident le plus marquant et qui a fait l'objet d'une vaste condamnation, cinq personnes ont été grièvement blessées dans un combat entre partisans d'Abdoulaye Wade et de son ancien premier ministre Idrissa Seck.

Au cours des élections législatives du 3 juin, la coalition PDS du président Wade a remporté 131 des 150 sièges parlementaires. Les observateurs nationaux et internationaux ont déclaré que les élections avaient été dans l'ensemble libres et transparentes. Les partis d'opposition,

réunis sous le parapluie de l'organisation Front Siggil Sénégal, ont boycotté les élections, ce qui a entraîné un taux de participation historiquement bas de 34.7 pour cent.

Des violences ont également marqué les élections législatives du 3 juin, au cours desquelles Modou Diop, membre du PDS, est mort par balles au cours d'un combat entre factions politiques rivales dans la petite ville de Darou Mouthy. Les rapports des médias ont signalé l'ouverture d'une enquête par la police locale, mais aucune arrestation ni poursuites judiciaires ne s'étaient produites à la fin de l'année.

Le 31 janvier, le gouvernement a adopté une loi rétablissant le Sénat et des élections sénatoriales ont eu lieu le 19 août. Seuls les fonctionnaires locaux et les membres du Parlement ont été autorisés à voter pour les 35 sénateurs élus indirectement ; les 65 autres ont été nommés par le président. Le PDS a remporté 34 des 35 sièges électifs. Les principaux partis d'opposition ont boycotté les élections, du fait que la majorité des sièges des sénateurs étaient pourvus par nomination.

D'après les sources gouvernementales officielles, il y a une centaine de partis politiques enregistrés.

A la fin de l'année, sur les 150 sièges de l'Assemblée Nationale, 33 étaient occupés par des femmes et on comptait 12 femmes sur les 39 ministres du gouvernement. 13 pour cent seulement des dirigeants locaux élus étaient des femmes. Même dans les domaines où les femmes sont à des postes de direction au niveau local, elles sont souvent restées minoritaires dans la bureaucratie locale. Le Sénat nouvellement mis en place est composé de 37 femmes sur 100 membres. Des groupes de femmes ont avancé que le Sénat devrait être déclaré anticonstitutionnel, car la Constitution stipule que les deux-cinquièmes, soit 40 sièges, doivent être attribués à des femmes.

Sur les 150 sièges de l'Assemblée Nationale, 39 sont occupés par des membres de groupes minoritaires et environ 12 membres des groupes minoritaires font partie des 39 ministres qui composent le gouvernement.

Corruption et transparence du gouvernement

Le droit prévoit des sanctions pénales en cas de corruption des fonctionnaires ; cependant, le gouvernement n'a pas mis en œuvre cette législation dans les faits et les fonctionnaires se sont souvent adonnés aux pratiques de corruption en toute impunité.

Les indicateurs internationaux de gouvernance de la Banque mondiale ont indiqué que la corruption constituait un sérieux problème. Le public perçoit dans l'ensemble le gouvernement comme corrompu et cela constitue un problème. Cette perception a été exacerbée par les augmentations de salaire des députés de l'Assemblée Nationale et des fonctionnaires de tous niveaux intervenues ces dernières années, ainsi qu'aux dons de véhicules tout-terrain et de terrains aux députés.

La Commission nationale de lutte contre l'absence de transparence, la corruption et la fraude gouvernementales n'a été dotée d'aucune autorité pour lancer des enquêtes ou des poursuites judiciaires. Elle a été inefficace dans la lutte contre la corruption cette année et aucun fonctionnaire n'a été poursuivi pour corruption.

Le 16 janvier, Pape Malick Ndiaye a été libéré sur caution après son arrestation et sa mise en accusation pour diffamation et fraude en juin 2006. Il avait accusé le secrétaire général de la Présidence et secrétaire exécutif de l'Agence nationale pour l'organisation de la Conférence islamique (ANOCI), Abdoulaye Baldé, d'avoir touché un versement dans le cadre des travaux publics entrepris par l'ANOCI pour la Conférence islamique mondiale de 2008. Cette affaire n'avait toujours pas été jugée à la fin de l'année.

La constitution et la loi donnent aux citoyens le droit d'avoir librement accès aux informations sur le gouvernement ; cependant, ce dernier a rarement accordé ce droit dans la pratique.

Section 4 : Attitude du gouvernement concernant les enquêtes internationales et non-gouvernementales en matière d'allégation de violations des droits de l'homme.

Un grand nombre d'organisations de défense des droits de l'homme a travaillé généralement sans aucune restriction gouvernementale, faisant des enquêtes et publiant leurs conclusions sur les cas de violations des droits de l'homme. Les autorités gouvernementales ont été relativement coopératives et réceptives par rapport aux avis émis par ces groupes. Toutefois, certaines organisations des droits de l'homme ont indiqué que leurs téléphones étaient régulièrement sur écoute.

Le Comité National de Défense des Droits de l'Homme du gouvernement présente une grande diversité parmi ses membres, avec des représentants du gouvernement, des groupes de la société civile et des organisations indépendantes de défense des droits de l'homme. Ce comité a le pouvoir de mener des enquêtes de sa propre initiative sur les infractions ; cependant, le comité ne bénéficie pas d'une grande crédibilité, car il dispose de très peu de moyens financiers, ne se réunit pas régulièrement et n'a pas publié de rapport sur la protection des droits de l'homme cette année.

Les menaces de mort contre des dirigeants de partis politiques de l'opposition, des syndicalistes, des journalistes et des membres d'ONG ont été courantes et attribuées généralement aux cercles proches du parti au pouvoir.

Bien que le gouvernement n'ait pas empêché les visites de prisons par les organisations internationales, aucune n'a été rapportée au cours de l'année.

Section 5 : Discrimination, abus au niveau sociétal et traite des personnes

La loi prévoit que les hommes et les femmes sont égaux devant la loi et interdit la discrimination basée sur le sexe, la race, la classe ou la langue ; cependant, la discrimination basée sur le sexe était très répandue dans la pratique et les lois contre la discrimination n'ont pas été souvent appliquées. La violence domestique, le viol, le harcèlement sexuel, la discrimination contre les femmes, les mutilations génitales féminines (MGF), les abus sur les enfants, le mariage précoce et la traite des personnes constituent des problèmes.

Les femmes

Le viol est un problème largement répandu, même si le viol dans les liens du mariage est difficile à quantifier car il reste un sujet tabou et est très rarement signalé. Le viol est interdit par la loi, mais pas au sein du mariage ; cependant, le gouvernement a rarement appliqué la

loi. La loi prévoit 5 à 10 années d'emprisonnement en cas de viol et le viol entraînant la mort est passible d'une condamnation à perpétuité. Il a été pratiquement impossible aux victimes de fournir des preuves suffisantes au juge pour entraîner des condamnations pour viol. Il n'existe aucun système mis en place par le gouvernement pour rassembler des statistiques sur les viols ou sur les condamnations pour viol. Une ONG de défense des droits de la femme a critiqué le manque de lois dissuasives contre le viol dans le pays et la pratique courante selon laquelle on utilise le passé sexuel de la femme pour défendre les hommes accusés de viol.

La violence domestique, notamment la violence conjugale, est un problème largement répandu. Plusieurs groupes de défense des droits des femmes et l'ONG Comité de lutte contre la violence sur les femmes (CLVF) ont signalé une recrudescence des cas de violence à l'encontre des femmes cette année. La violence à l'égard des femmes est punie par la loi, mais dans la pratique, le gouvernement n'a pas appliqué cette loi. La loi criminalise les agressions et prévoit des sanctions allant de 1 à 5 ans d'emprisonnement et une amende. Si la victime est une femme, la peine de prison et l'amende sont augmentées. La violence domestique entraînant des blessures permanentes est punie par une peine de prison de 10 à 20 ans et si un acte de violence domestique entraîne la mort, la loi prévoit une condamnation à la prison à perpétuité. Le CLVF a critiqué le fait que les juges n'appliquaient pas la loi, citant des cas où les juges ont argué d'un manque de preuves pour prononcer des peines légères.

La police n'est généralement pas intervenue dans les conflits domestiques et la plupart des gens ont été réticents à aller demander réparation en dehors de la cellule familiale. Aucune statistique sur le nombre de responsables de violence à l'encontre des femmes poursuivis en justice n'était disponible pour l'année. Le Comité de lutte contre la violence sur les femmes (CLVF) a indiqué que l'accroissement du nombre de refuges disponibles et sa campagne de sensibilisation des femmes à leurs droits ont entraîné une augmentation substantielle des cas de violence domestique signalés.

Des organisations de lutte contre la violence ont critiqué le refus du gouvernement de permettre à des associations de porter plainte au nom des victimes. Le ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entreprenariat féminin a travaillé avec plusieurs ONG pour tenter d'endiguer la violence domestique. Le ministère a appuyé la construction de refuges pour les femmes et les enfants vivant des situations difficiles dans leur foyer. L'ONG Centre Gindi a également proposé un abri aux femmes et aux filles victimes d'abus, avec un service d'assistance téléphonique.

La prostitution est légale si les personnes qui s'y adonnent remplissent certains critères ; elles doivent être âgées d'au moins 21 ans, s'enregistrer auprès de la police, détenir un carnet sanitaire valable et avoir un résultat négatif aux tests des infections sexuellement transmissibles (IST). Il est illégal de solliciter les clients. Des ONG qui travaillent avec les prostituées ont indiqué que la police prenait les prostituées pour cibles, commettant des abus et de l'extorsion. Il y a eu des arrestations de prostituées étrangères illégales, de prostituées mineures et de proxénètes dans le courant de l'année. Certaines preuves laissent à penser que l'entrée de prostituées étrangères sur le territoire a été organisée de manière professionnelle.

Bien que punissable par la loi d'une peine d'emprisonnement allant de cinq mois à trois ans et d'une amende de 100 à 1 000 dollars (50 000 à 500 000 francs CFA), le harcèlement sexuel a été monnaie courante. Cette loi n'a pas été appliquée par le gouvernement dans la réalité et les associations de défense des droits de la femme ont indiqué que les victimes de harcèlement

trouvaient difficile, voire impossible, de présenter suffisamment de preuves pour étayer des poursuites judiciaires.

D'après le droit, les femmes peuvent choisir quand et avec qui elles veulent se marier, mais les pratiques traditionnelles constituent un frein à ce choix. La loi interdit le mariage des filles de moins de 16 ans, mais cette loi n'a pas été appliquée dans certaines communautés où les mariages sont arrangés. Dans certaines conditions, un juge peut accorder une dispense spéciale pour permettre le mariage avec une personne n'ayant pas encore l'âge minimum requis. Les femmes ont dans l'ensemble été mariées très jeunes, généralement avant l'âge de 16 ans dans les zones rurales.

Les femmes ont fait l'objet d'une discrimination persistante, surtout dans les zones rurales où les coutumes traditionnelles, notamment la polygamie, et les règles régissant l'héritage, sont les plus fortes. En application du droit, le consentement de la femme est exigé dans le cadre d'une union polygame ; cependant, une fois dans une union polygame, une femme n'a pas besoin d'être informée ni de donner son consentement en cas de mariage ultérieur de l'homme. Environ 50 pour cent des mariages du pays étaient polygames. Bien qu'ils soient protégés par la loi, les droits du mariage n'ont pas été appliqués en raison de pressions socioculturelles, de la réticence du pouvoir judiciaire à faire appliquer la loi et d'un manque d'information sur les lois relatives au mariage.

La définition des droits paternels contenue dans le Code de la famille reste un obstacle à l'égalité entre hommes et femmes, les hommes étant considérés légalement comme les chefs de famille et les femmes ne pouvant assumer la responsabilité de leurs enfants sur le plan juridique. Les femmes ne peuvent devenir le chef de famille légal que lorsque le père renonce officiellement à son autorité devant l'administration. Cette situation est particulièrement difficile pour les 20 pour cent de familles qui sont soutenues et dirigées par des femmes. Les problèmes entre la loi et les pratiques traditionnelles rendent également difficile pour les femmes l'acquisition de biens immobiliers.

Bien que représentant 52 pour cent de la population, les femmes se chargent de 90 pour cent du travail domestique et de 85 pour cent des travaux agricoles.

Le 30 décembre, l'Assemblée nationale a adopté une loi mettant un terme à la discrimination fiscale qui imposait aux femmes le paiement d'impôts plus élevés que les hommes pour le même salaire (elles étaient imposées en tant que célibataires sans enfants) et qui autorisait les employeurs à verser les allocations familiales aux hommes uniquement.

Entre le 25 octobre et le 10 décembre, des femmes ont été recrutées pour la première fois dans les forces armées nationales du Sénégal. Trois cents candidates ont été sélectionnées à travers le pays afin de veiller à l'égalité des chances en matière de distribution sociale et géographique.

Les enfants

Le gouvernement s'est quelque peu engagé envers les droits et le bien-être des enfants. Le ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entreprenariat féminin est responsable de la promotion du bien-être des enfants, aidé en cela par le ministère de la Santé, le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail.

La carence du gouvernement au niveau de l'enregistrement des naissances n'a pas entraîné de discrimination ni de refus des services publics à ces enfants.

La loi prévoit la gratuité de l'enseignement et la scolarité est obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans ; cependant, beaucoup d'enfants n'ont pas fréquenté l'école à cause du manque de ressources ou d'infrastructures disponibles. Les élèves doivent payer leurs propres livres, uniformes et autres fournitures scolaires. Grâce aux efforts du gouvernement, des ONG et des bailleurs internationaux, le taux de scolarisation a atteint 82,3% pendant l'année scolaire.

Le plus haut niveau d'éducation atteint par la majorité des enfants est l'école élémentaire. Le taux de scolarisation a été de 31,9 pour cent au niveau du collège et de 10,9 pour cent au niveau du secondaire. Pendant l'année scolaire 2006-07, il y a eu un plus grand nombre de filles que de garçons au niveau de l'enseignement élémentaire ; toutefois, les filles rencontraient toujours davantage de difficultés pour bénéficier de la scolarisation. Par exemple, lorsqu'une famille n'avait pas les moyens d'envoyer tous ses enfants à l'école, les parents avaient tendance à retirer leurs filles de l'école plutôt que leurs fils. Seules 23% des femmes de plus de 15 ans sont alphabétisées, contre 43% des hommes.

Le gouvernement a pris des dispositions pour que des cours d'éducation religieuse soient donnés dans le système scolaire officiel, afin de permettre aux parents d'avoir une alternative à l'envoi de leurs enfants dans les écoles coraniques, où la traite sous la forme de mendicité forcée est fréquente. Le gouvernement a également mis en place un programme permettant de donner une éducation et de fournir des services sociaux à des enfants à risque.

Les garçons et les filles ont un accès égal aux soins médicaux.

Les abus sur les enfants ont été monnaie courante. On ne peut pas ne pas remarquer les nombreux jeunes garçons en haillons, pieds nus (appelés «talibés»), qui mendient aux coins des rues en demandant de la nourriture ou de l'argent pour leurs maîtres coraniques (les « marabouts»). Ces enfants sont exploités par leurs maîtres et exposés à des dangers. Les abus physiques commis sur les talibés sont largement connus et ont fait l'objet de débats.

La loi punit de 5 à 10 ans d'emprisonnement les abus sexuels sur enfants. Si l'auteur du délit est un membre de la famille, la peine est de 10 ans d'emprisonnement. Toute atteinte à la pudeur d'un enfant est punissable de 2 à 5 ans d'emprisonnement et dans certains cas aggravés, la peine peut aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Le fait de fournir un mineur aux fins de prostitution est punissable de 2 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 575 dollars (300 000 francs CFA) à 7 600 dollars (4 millions de francs CFA).

Des cas de viol d'enfant et de pédophilie ont régulièrement été rapportés. Le 6 mars, une fillette de 13 ans a été violée à Keur Massar et, le 17 mai, une fillette de 9 ans a été kidnappée, violée et abandonnée à Guédiawaye. Dans les deux cas, les auteurs présumés ont été arrêtés par la police, mais aucune poursuite judiciaire n'avait été entreprise à la fin de l'année.

En raison des pressions sociales et de la peur de la gêne, l'inceste est resté tabou et a souvent été tu et impuni. Tostan, une ONG de défense des droits de la femme, a indiqué que, de tous les cas de violence commis contre les filles, l'inceste paternel est celui qui enregistre la plus grande progression.

L'ONG Tostan estime que l'excision était encore pratiquée dans des milliers de villages à travers le pays. En juillet 2004, le ministre de la Famille a révélé que presque la totalité des femmes dans la région du Fouta au Nord du pays étaient victimes de Mutilations génitales féminines (MGF), ainsi que 60 à 70 % des femmes dans le Sud et le Sud-Est. Le scellement, l'une des formes les plus extrêmes et les plus dangereuses des MGF, a été pratiqué par les Toucouleurs, les Madinkas, les Soninkés, les Peuls et les Bambaras, particulièrement dans les zones rurales, et dans certaines zones urbaines. Les MGF ont été perpétrées sur des fillettes qui étaient âgées de seulement un an.

Les Mutilations génitales féminines (MGF) sont une infraction pénale punie par la loi d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans pour ceux qui les pratiquent directement ou donnent l'ordre qu'elles soient pratiquées sur une tierce personne. Cependant, de nombreuses personnes ont encore pratiqué les MGF ouvertement et en toute impunité. Le gouvernement a poursuivi en justice les personnes attrapées en train de s'adonner à cette pratique et s'est battu pour y mettre un terme en collaborant avec Tostan et d'autres groupes afin d'éduquer les gens sur les dangers inhérents aux MGF. Tostan a indiqué que, sur un nombre estimé à 5.000 communautés, 2.336 avaient officiellement abandonné ces pratiques à la fin de l'année. D'après Tostan, le mouvement d'abandon des MGF et des mariages précoces forcés s'est accéléré, avec 40 pour cent des communautés les pratiquant auparavant au Sénégal qui ont mis fin à cette pratique nuisible.

Les fonctionnaires du ministère de la Famille et les groupes de défense des droits de la femme estiment que le mariage précoce est un problème important dans certains endroits du pays, notamment dans les zones rurales. Les filles, parfois âgées de seulement 9 ans, sont mariées à des hommes plus âgés pour des raisons religieuses, économiques et culturelles.

Le 20 mars, une jeune fille de 18 ans originaire de Kolda s'est suicidée pour protester contre le mariage forcé arrangé par ses parents. Le 1^{er} septembre, une autre jeune fille de Kolda se serait suicidée pour la même raison.

Les groupes de défense des droits de la femme ont signalé que l'infanticide, dû la plupart du temps à la pauvreté et la honte, était un problème persistant. Des domestiques ou des femmes issues de milieu rural venues travailler dans les villes, qui se sont retrouvées enceintes, ont parfois tué leurs bébés faute de pouvoir les prendre en charge. D'autres femmes, mariées à des hommes travaillant en dehors du pays, ont tué leurs bébés par honte. Dans certains cas, les familles ont fait honte aux femmes jusqu'à ce qu'elles tuent leur propre bébé. Les méthodes varient : soit les bébés ont été enterrés vivants, soit placés dans des fosses septiques, soit simplement abandonnés sur le bord de la route. Lorsque l'identité de la mère est découverte, la police l'arrête et la traduit en justice.

Beaucoup d'enfants ont été déplacés à cause du conflit casamançais et ils vivent souvent avec des membres de la famille élargie, des voisins, dans des centres d'accueil pour enfants ou dans la rue. Le gouvernement n'a pas suffisamment de moyens pour prendre ces enfants en charge de manière adéquate. Selon les ONG présentes en Casamance, les enfants déplacés souffrent des effets psychologiques du conflit, de malnutrition et de mauvaise santé. D'après le Fonds pour l'enfance des Nations Unies, le pays comptait 100.000 talibés et 10.000 enfants des rues.

Traite des personnes

La traite des personnes est interdite par la constitution et par la loi ; toutefois, des rapports font état de personnes qui faisaient l'objet de cette traite au Sénégal, pays de destination, de source et de lieu de traite des personnes. Les lois interdisant le proxénétisme et le rapt peuvent être utilisées dans certains cas de traite des personnes.

Il n'existe pas de statistiques fiables sur l'ampleur du problème de la traite des personnes. Toutefois, des études ont montré que l'ampleur de la traite qui se déroule dans le pays et qui utilise le pays comme lieu de transit était significative, surtout en ce qui concerne la mendicité des enfants. Les talibés ont fait l'objet d'un trafic en provenance des pays voisins, comme La Gambie, le Mali, la Guinée et la Guinée-Bissau, ainsi que d'un trafic interne, faisant l'objet d'exploitation par la mendicité par certaines écoles coraniques.

Des jeunes filles ont fait l'objet d'un trafic en provenance des villages des régions de Diourbel, Fatick, Kaolack, Thiès et Ziguinchor vers les centres urbains, pour y travailler comme domestiques alors qu'elles étaient mineures. Le 13 avril, des médias et des groupes des droits de l'homme ont indiqué que cinq jeunes adolescentes de Wak Ngouna, âgées de 13 à 15 ans, ont été vendues par leurs parents à des marchands mauritaniens pour un montant allant de 160 à 200 dollars (80.000 à 100.000 francs CFA). L'un des parents a déclaré avoir autorisé sa fille à aller travailler en Mauritanie après avoir reçu une compensation financière. La police locale a ouvert une enquête, mais aucune poursuite n'avait été entamée à la fin de l'année. Dans cette région, les parents continuaient à laisser leurs enfants de sexe féminin être emmenés en Mauritanie soi-disant pour travailler comme domestiques.

Des fillettes des zones urbaines et rurales ont été impliquées dans la prostitution et des ONG ont déclaré qu'un proxénète adulte était impliqué pour faciliter les transactions sexuelles ou fournir un abri. De jeunes garçons ont également été impliqués dans la prostitution, surtout pour aider leurs familles.

On estime que le pays est un lieu de transit pour les femmes vers l'Europe à des fins sexuelles.

En application de la loi, les personnes qui recrutent, transportent, transfèrent ou abritent des personnes, que ce soit en usant de violence, de fraude, d'abus d'autorité ou autrement, aux fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail, de servitude forcée ou d'esclavage, encourent une peine de 5 à 10 ans d'emprisonnement et une amende de 10 000 à 40 000 dollars (5 à 20 millions de francs CFA). Si le délit constaté implique des actes de torture, des actes de barbarie, le prélèvement d'organes humains ou l'exposition de la victime au risque de mort ou de blessure, la peine peut aller de 10 à 30 ans d'emprisonnement. Le commissaire aux droits de l'homme et le ministère de la Famille sont les coordonnateurs au niveau du gouvernement pour les questions de traite des personnes.

Le plus gros des efforts du gouvernement pour lutter contre le trafic, particulièrement le trafic des personnes, est regroupé au sein du ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entrepreneuriat, qui a monté le Centre Gindi, un centre d'accueil pour enfants qui a fourni de l'aide alimentaire, médicale et autre aux enfants victimes du trafic. Ce centre a accueilli des enfants venus de Gambie, du Mali, de Guinée-Bissau et de Guinée. Il a également abrité une permanence téléphonique de protection de l'enfance qui a reçu de nombreux appels. Avec l'aide d'un gouvernement étranger, la police a créé un fichier de données sur les personnes victimes de trafic. Il n'existe pas de programme gouvernemental de protection ou d'aide aux femmes victimes du trafic.

Personnes handicapées

La loi interdit la discrimination à l'égard des personnes handicapées en matière d'emploi, d'éducation, d'accès aux soins ou de prestation d'autres services de l'Etat et le gouvernement a respecté cette loi dans la pratique. La loi rend également obligatoire l'accessibilité pour les personnes handicapées ; cependant, il y a un manque d'infrastructure pour les aider. Le ministère de la Solidarité nationale est chargé de la protection des droits des personnes handicapées.

La loi stipule que 15% des nouveaux postes créés dans la fonction publique doivent être réservés aux handicapés. Toutefois, selon l'Association nationale des handicapés moteurs du Sénégal (ANHMS), l'Assemblée nationale doit adopter un projet de loi d'application pour rendre cette loi effective. Le gouvernement a des écoles pour enfants handicapés, donne des subventions pour que des personnes handicapées reçoivent une formation professionnelle et dirige des centres régionaux pour personnes handicapées, où celles-ci peuvent recevoir une formation et un pécule pour créer une affaire.

En 2006, la dirigeante d'une association de femmes handicapées a critiqué le gouvernement pour le manque d'attention accordée aux personnes handicapées dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Plusieurs programmes, qui semblaient être destinés aux personnes handicapées, ont offert des services à d'autres populations vulnérables et les personnes handicapées ont reçu moins de ressources. En raison de l'absence de formation des enseignants en éducation spécialisée et d'infrastructures accessibles aux enfants handicapés, seuls 40% d'entre eux environ ont été scolarisés.

Le gouvernement a commencé la construction de cinq centres sociaux multifonctionnels à Bambey, Louga, Darou Mousty et Kaolack, dans le cadre du programme national quinquennal du gouvernement pour la réhabilitation des personnes handicapées au niveau des collectivités. Les centres de Bambey et Kaolack ont été achevés et opérationnels dans le courant de l'année. Toutefois, les autres centres n'avaient pas encore été achevés à la fin de l'année.

Dans le courant de l'année, l'Association des étudiants handicapés de l'Université de Dakar ont demandé de meilleures conditions de vie, indiquant qu'un grand nombre d'entre eux devaient abandonner leurs études en raison des mauvaises conditions de logement et de travail. Les 210 étudiants de l'université vivaient à six par chambre, alors que les constructions n'ont été prévues que pour deux personnes par chambre. En mars, l'Association des femmes handicapées de Mbour a dénoncé la stigmatisation dont elles faisaient l'objet à travers la discrimination au niveau de l'emploi et les problèmes de mobilité.

Contrairement à l'année précédente, il n'y a pas eu de cas signalés de viol sur des personnes handicapées.

Les affaires suivantes, qui remontent à mai 2006, n'avaient pas encore été jugées à la fin de l'année : le viol d'une adolescente de 16 ans sourde-muette à Thiaroye et le viol d'une adolescente handicapée de 15 ans à Yeumbeul.

Minorités nationales/raciales/ethniques

Même si de nombreux groupes ethniques du pays ont cohabité de manière relativement pacifique, les tensions interethniques entre les Wolofs et les groupes ethniques du Sud ont joué un rôle important dans la rébellion casamançaise qui dure depuis longtemps et qui a été marquée par de terribles violations des droits de l'homme.

Autres abus au niveau sociétal et discriminations

L'homosexualité est une infraction qui relève du pénal et les homosexuels sont confrontés à une discrimination largement répandue et à l'intolérance sociale, mais ils ne sont généralement pas la cible de violence ni de harcèlement. Suite aux campagnes de sensibilisation du gouvernement et des ONG sur le VIH/SIDA, les personnes ayant le VIH ou le SIDA sont de mieux en mieux acceptées par la société.

Section 6 Droits des travailleurs

a. Le droit d'association

Le droit reconnaît à tous les travailleurs, sauf aux membres des forces de sécurité, comme les policiers, les gendarmes, les douaniers et les juges, la liberté de fonder des syndicats ou d'en être membres et les travailleurs ont exercé ce droit dans la pratique. Toutefois, le Code du Travail stipule que le ministre de l'Intérieur doit donner une autorisation préalable avant qu'un syndicat puisse exister légalement. Le gouvernement peut également dissoudre les syndicats par arrêté mais ne l'a pas fait dans le courant de l'année. Le Code du Travail ne s'applique pas aux personnes travaillant dans l'agriculture ou dans le secteur informel, soit la majorité de la main-d'œuvre. Environ 4% de la main-d'œuvre totale travaille dans le secteur de l'industrie privée et 40 à 50% de ces travailleurs sont syndiqués. La loi interdit la discrimination contre les syndicalistes et protège également le droit des travailleurs à faire grève.

b. Le droit à l'organisation et à la négociation collective

La loi permet aux syndicats de mener leurs activités sans interférence et ce droit est protégé par le gouvernement dans la pratique. La loi prévoit le droit à la négociation collective, qui a pu s'exercer librement partout sauf dans les entreprises de sécurité privées. Les accords de négociation collective se sont appliqués à environ 44 pour cent des travailleurs.

Le droit de grève est inscrit dans la législation et les travailleurs ont exercé ce droit en faisant des grèves légales. Cependant, il existe des restrictions importantes à ce droit. La loi stipule également que le lieu de travail ne doit pas être occupé pendant une grève. Les éboueurs et les travailleurs du secteur de la santé, des transports et de l'éducation ont fait grève dans le courant de l'année. Les syndicats représentant les agents de la fonction publique doivent notifier au gouvernement leur intention de grève au moins 1 mois à l'avance ; les syndicats du secteur privé doivent avertir le gouvernement 3 jours à l'avance.

Il n'y a pas de lois spéciales ou d'exemptions des lois régulières du code du travail dans la zone franche industrielle.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris celui des enfants ; cependant, il y a eu des rapports faisant état de l'existence de telles pratiques.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum requis pour travailler

La loi interdit l'exploitation du travail des enfants et il existe des réglementations sur le travail des enfants fixant l'âge minimum requis pour travailler, le nombre d'heures de travail, les conditions de travail, et interdisant que les enfants effectuent certains travaux particulièrement dangereux ; cependant, le travail des enfants constitue un problème. Le travail des enfants se fait essentiellement dans le secteur économique informel du pays où les réglementations sur le travail ne sont pas appliquées. Les pressions économiques et le manque d'opportunités en matière d'éducation ont souvent poussé les familles rurales à donner la priorité au travail sur l'éducation pour leurs enfants.

L'âge minimum requis pour travailler est de 15 ans ; cependant, des enfants de moins de 15 ans continuent de travailler dans les secteurs d'emploi traditionnels, particulièrement dans les zones rurales où les lois sur le travail des enfants ne sont pas appliquées. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), 36,7% des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillaient dans différents secteurs : essentiellement dans l'agriculture, la pêche et la chasse, mais également les mines, la construction, les transports, le travail domestique, le commerce, la restauration/l'hôtellerie et la fabrication.

Certains maîtres coraniques ont amené de jeunes garçons des villages dans les centres urbains, les maintenant dans des conditions de servitude, les forçant à mendier au quotidien dans des conditions insalubres et dangereuses, sous la menace de sanctions corporelles.

L'un des secteurs les plus extrêmes du travail des enfants est celui des mines et des carrières d'extraction. Les enfants qui lavent l'or, âgés pour la plupart de 10 à 14 ans, travaillent environ 8 heures par jour sans formation ni matériel de protection. Les enfants travaillent des heures durant dans les carrières de pierre, broyant des rocs et portant de lourdes charges, sans aucune protection. Ces deux types de travail sont susceptibles de causer de graves accidents et des maladies à long terme.

Le 11 octobre, l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie a publié les résultats d'une étude datant de 2005 sur le travail des enfants, selon laquelle 90 pour cent des enfants des villes de Kaolack, Fatick et Ziguinchor accomplissent des tâches nuisibles pour leur santé et leur éducation. L'étude a également conclu que 75 pour cent des filles étaient chargées des tâches domestiques, ce qui amène un grand nombre d'entre elles à abandonner l'école précocement.

Le ministère du Travail et les inspecteurs de la sécurité sociale sont chargés d'enquêter et de lancer des poursuites judiciaires dans les affaires de travail des enfants. Les inspecteurs peuvent inspecter n'importe quelle institution pendant les heures de travail pour vérifier le respect des lois sur le travail et ils peuvent agir sur dénonciation des syndicats ou des citoyens ordinaires. Dans la pratique, les inspecteurs n'ont pris l'initiative d'aucune visite en raison d'un manque de ressources et ils comptent sur les syndicats pour signaler les contrevenants. Les inspecteurs du travail ont étroitement contrôlé et appliqué les règles sur l'âge minimum au sein de l'étroit secteur formel, qui comprend les entreprises de l'état, les grandes entreprises privées et les coopératives. Cependant, il n'existe pas de statistiques sur le nombre de violations constatées.

Le gouvernement a renforcé la sensibilisation aux dangers du travail des enfants et à l'exploitation des enfants par la mendicité, par le biais de séminaires destinés aux fonctionnaires locaux du gouvernement, aux ONG et aux éléments de la société civile. Le gouvernement a également participé à un projet financé par un gouvernement étranger pour retirer 3.000 enfants et empêcher 6.000 autres d'être victimes de l'exploitation du travail des enfants dans l'agriculture, la pêche, la mendicité et le travail domestique. Le gouvernement a également participé à un projet de l'OIT de lutte contre le travail des enfants.

Afin de diminuer l'incidence de l'exploitation par la mendicité, le ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entreprenariat féminin est en train de mettre en œuvre un programme d'aide en appui à 48 écoles coraniques dont les enseignants ne forcent pas les enfants à mendier.

e. Conditions de travail acceptables

La loi impose un salaire horaire minimum de 0,42 \$ USA (209 francs CFA), ce qui ne permet pas un niveau de vie décent pour un travailleur et sa famille. Le ministère du Travail est chargé de faire respecter le salaire minimum. Les syndicats agissent également comme gardiens et contribuent à une application effective du salaire minimum dans le secteur formel. Le salaire minimum n'est pas respecté dans le secteur informel, particulièrement pour les domestiques.

Dans le cadre du secteur formel, pour la plupart des emplois, la loi impose une semaine standard de 40 à 48 heures, avec une période de repos d'au moins 24 heures, 1 mois de congé annuel, l'inscription à la caisse de sécurité sociale et au système de prévoyance retraite, des normes de sécurité et d'autres mesures ; cependant, l'application de ces règles est irrégulière. La loi ne couvre pas le secteur informel. Le paiement des heures supplémentaires est obligatoire dans le secteur formel.

Même s'il existe des règles régissant la sécurité sur le lieu de travail, elles n'ont pas souvent été respectées. Il n'y a pas de protection légale explicite pour les travailleurs qui se plaignent de conditions de travail dangereuses. Les travailleurs, notamment les travailleurs étrangers et migrants, ont le droit de se retirer des situations qui mettaient en danger leur santé et leur sécurité, sans que cela leur fasse risquer de perdre leur emploi ; cependant, ce droit a rarement été exercé en raison du chômage élevé et de la lenteur du système judiciaire. Le ministère du Travail, à travers le Bureau de l'Inspection du travail, a fait respecter les normes en matière de travail. Toutefois, les inspecteurs du travail opèrent dans des conditions très difficiles et n'ont pas de moyens de transport leur permettant de mener à bien leur mission avec efficacité.